Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0360**

Objet : Partenariat avec l'association Nordic Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 OCT. 2023

et publié le

17 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Vu la délibération n° DEL-2020-0229bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,

Vu les statuts de l'association Nordic Isère,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Le Grésivaudan est autorité organisatrice de deux domaines skiables nordiques communautaires où se pratiquent les activités hivernales de ski de fond et le biathlon : le Col de Marcieu et le domaine nordique de Beldina (Les 7 Laux).
Dès lors, Le Grésivaudan doit se prononcer sur les dispositions applicables lors de la saison hivernale 2023-2024 sur ces domaines nordiques, pour ce faire elle adhère à l'association Nordic Isère.

L'association Nordic Isère assure les missions suivantes :

- Gestion et vente en ligne de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique : gestion des ventes en réciprocités, gestion du fonds de péréquation départementale ; gestion des subventions départementales ;
- Accueil et information dont l'accueil des Comités d'entreprises et vente de leur billetterie ;
- Diffusion du bulletin neige au public et aux médias ;
- Rôle de promotion et de communication : organisation d'évènements grand public (Osez le Nordique,..), édition et diffusion de documents d'information, relations presse, site Internet ;
- Organisme de formation : organisation de recyclage en secourisme (premiers secours en équipe de niveau 1, premiers secours en équipe de niveau 2), formation à la conduite de motoneige et de dameuse, formations juridiques.

De manière générale, le rôle de Nordic Isère est de répondre aux demandes de ses adhérents et de favoriser le développement et la promotion de l'ensemble des activités sur les domaines nordiques.
La Communauté de communes Le Grésivaudan adhère à l'association pour ses 2 sites de Beldina et du Col de Marcieu. L'adhésion à Nordic Isère emporte adhésion à Nordic France.

Il est nécessaire de signer une convention par site, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond et pour les services fournis par Nordic Isère.

Dans ce cadre, Le Grésivaudan s'engage à permettre la libre circulation, sur ses domaines de ski de fond, des détenteurs d'un titre réciprocitaire et ce sans aucune autre sollicitation pécuniaire que les tarifs proposés par Nordic Isère. Le montant des ventes de titres réciprocitaires est composé d'une part fixe (3 000 € par site) et d'une part variable (calculée par répartition du montant des ventes des titres réciprocitaires diminué des parts fixes et du budget annuel de fonctionnement de Nordic Isère). Le détail des modalités de répartition de cette part variable ainsi que les tarifs publics fixés par Nordic Isère sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le partenariat avec Nordic Isère pour les sites de Beldina et du Col de Marcieu ;**
- **De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des instances de ladite association ;**
- **De l'autoriser à signer les conventions annexées ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Monsieur Martin GERBAUX (commune de Laval-en-Belledonne) se porte candidat au siège de titulaire.
Madame Régine MILLET (commune de Theys) se porte candidate au siège de suppléant.
Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Martin GERBAUX
Représentant suppléant : Régine MILLET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 16 OCT. 2023

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Association NORDIC ISERE

CONVENTION D'ADHESION

E2324

Entre les soussignés

NORDIC ISERE, association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond, représentée par son président **Stéphane GUSMEROLI**, association Loi 1901 (article 84 de la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985, art. L 342-27 à 29 du code du tourisme), dont le siège social est situé à Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens.
Ci-après désigné « **NI** »
D'une part, et

La Commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte concerné par la gestion de pistes de ski de fond en charge d'une régie de recette de ski de fond (une seule régie de recette par adhérent) :
Désignation : La communauté de communes Le Grésivaudan Beldina
Site(s) de la Régie de recette :
Représenté(e) par :
En sa qualité de :
Ci-après désigné « **l'Adhérent** »
D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les relations entre NI et l'Adhérent, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Article 2. Redevance

2.1 La perception

La redevance est instituée par délibération de la collectivité en charge de la compétence ski nordique dont le territoire supporte le site (Commune, établissement de coopération intercommunale, syndicat mixte) (Article L2333-81 du Code général des collectivités territoriales).
NI peut percevoir, pour le compte de l'Adhérent, la redevance instituée (Articles L. 342-27 à L. 342-29 du code du tourisme, Article L. 2333-83 du Code général des collectivités territoriales).

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

2.2 L'affectation

Article L2333-82 du Code général des collectivités territoriales :
« Le produit de la redevance instituée par l'article L. 2333-81 est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. »

Article 3. Titres réciprocitaires

3.1 La réciprocité

L'Adhérent s'engage à permettre la libre circulation, sur son domaine de ski de fond, des détenteurs d'un titre réciprocitaire et ce sans aucune autre sollicitation pécuniaire.
Le traitement du client sera strictement le même quel que soit l'émetteur de son titre, son lieu de résidence ou tout autres distinction. Tout manquement à cette règle peut entraîner des sanctions financières évaluées en Assemblée Général Extraordinaire de NI.
En contrepartie, le produit des ventes de ces titres réciprocitaires sera réparti entre les Adhérents conformément aux règles votées en Assemblé Générale de NI (voir Article 3.6).

3.2 Les produits

Les titres concernés par la réciprocité sont :

- Nordic National Adulte Saison
- Nordic National Jeune Saison
- Nordic Isère-Drôme Adulte Saison
- Nordic Isère-Drôme Jeune Saison
- Nordic Isère-Drôme Senior Saison

3.3 La vente

L'Adhérent n'est pas autorisé à vendre les titres réciprocitaires cités à l'Article 3.2.
Seul NI est habilité à vendre les titres réciprocitaires, via son site de vente en ligne www.nordic-isere.fr.

3.4 La production

La production et le rechargement se font exclusivement sur les cartes à puce produites et distribuées par NI.

3.5 Le contrôle

Pour les sites équipés de bornes de contrôle, les titres réciprocitaires sont reconnus par celles-ci.
Pour les autres sites, une application de contrôle pour smartphone est mise à disposition par NI.

3.6 Le reversement

Le montant des ventes de titre réciprocitaire est réparti selon le mode de calcul ci-dessous :

- **Part fixe** : 3 000€ par site
- **Part variable :** Répartition du montant des ventes des titres réciprocitaires diminué des parts fixes et du budget annuel de fonctionnement de NI, réparti proportionnellement aux chiffres d'affaires de

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

l'année n-1 des redevances du site, calculé sur les produits autorisant les mêmes accès que pour les titres réciprocitaires.

Les montants seront versés en 2 fois :

- Fin novembre : 70% du montant estimé
- Fin de saison : le solde (montant restant – cotisation Nordic France)

Le solde est conditionné à la réception des documents de fin de saison avant le **30 avril 2024**.

Article 4. Panneaux de tarifs

NI fournit aux Adhérents qui le souhaitent des panneaux d'information sur les tarifs en vigueur sur son site.
Le bon de commande est envoyé au site avec la demande de document de fin de saison.
Pour la production, l'Adhérent devra retourner le BAT Signé.
Les produits commandés seront facturés au site à prix coutant.

Article 5. Billetterie papier

NI fournit aux Adhérents qui le souhaitent de la billetterie papier numérotée.
Le bon de commande est envoyé au site avec la demande de document de fin de saison.
Les produits commandés seront facturés au site à prix coutant.

Article 6. Fiches scolaires de l'Isère

NI fournit aux sites en début de saison la « Fiche scolaire ». Celle-ci, une fois remplie, permet le calcul de la subvention scolaire du Département de l'Isère.

Article 7. Documents à remettre en fin de saison

L'adhérent adresse à NI, au plus tard le 30 avril, les documents suivants :

- Une version pdf signée et la version numérique (Excel fourni par NI) pour :
  - Un état détaillé de ses ventes de redevances de la saison, par produit
  - L'enquête « Indice de qualité » pour la saison, relative à la subvention du Département de l'Isère
  - Les bons de commande pour l'année n+1 (panneaux de tarifs et billetterie papier)
- La version pdf (scans des fiches) ou papier pour :
  - Les « Fiches scolaires » de la saison

Article 8. Validation de l'adhésion

L'adhésion ne sera effective qu'une fois les éléments suivants fournis :

- Le règlement de l'adhésion fixe de **80 €** à NI.

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

- La délibération des tarifs des redevances.
- La délibération qui désigne le représentant et son suppléant, au sein de NI.
- La délibération qui valide la présente convention.
- La fiche de renseignement Adhérent (Annex 2)

Le dossier doit être retourné à NI avant le **15 octobre 2023**.

Article 9. Représentant

L'Adhérent désigne les personnes qui le représenteront à Nordic-Isère.
Celles-ci pourront, en AG et en CA, voter les différentes décisions au nom de l'Adhérent.

Titulaire :

Prénom NOM : .....
Fonction : .....
Tel : .....
Courriel : .....

Suppléant :

Prénom NOM : .....
Fonction : .....
Tel : .....
Courriel : .....

En cas de changement au cours de la saison, l'Adhérent devra en informer NI.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

Article 11. Durée de la convention

La présente convention est conclue de la date de signature par les 2 parties jusqu'au 30/09/2024.

L'adhérent :
A :
Le :
Nom :
Fonction :
Signature & Cachet :

Nordic-Isère
A : Eybens
Le :
Nom : Stéphane GUSMEROLI
Fonction : Président
Signature & Cachet :

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Association NORDIC ISERE

CONVENTION D'ADHESION

E2324

Entre les soussignés

NORDIC ISERE, association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond, représentée par son président **Stéphane GUSMEROLI**, association Loi 1901 (article 84 de la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985, art. L 342-27 à 29 du code du tourisme), dont le siège social est situé à Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens.
Ci-après désigné « **NI** »
D'une part, et

La Commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte concerné par la gestion de pistes de ski de fond en charge d'une régie de recette de ski de fond (une seule régie de recette par adhérent) :
Désignation : La communaute de communes Le Gresivaudan Col de Marcieu
Site(s) de la Régie de recette :
Représenté(e) par :
En sa qualité de :
Ci-après désigné « **l'Adhérent** »
D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les relations entre NI et l'Adhérent, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Article 2. Redevance

2.1 La perception

La redevance est instituée par délibération de la collectivité en charge de la compétence ski nordique dont le territoire supporte le site (Commune, établissement de coopération intercommunale, syndicat mixte) (Article L2333-81 du Code général des collectivités territoriales).
NI peut percevoir, pour le compte de l'Adhérent, la redevance instituée (Articles L. 342-27 à L. 342-29 du code du tourisme, Article L. 2333-83 du Code général des collectivités territoriales).

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

2.2 L'affectation

Article L2333-82 du Code général des collectivités territoriales :
« Le produit de la redevance instituée par l'article L. 2333-81 est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. »

Article 3. Titres réciprocitaires

3.1 La réciprocité

L'Adhérent s'engage à permettre la libre circulation, sur son domaine de ski de fond, des détenteurs d'un titre réciprocitaire et ce sans aucune autre sollicitation pécuniaire.
Le traitement du client sera strictement le même quel que soit l'émetteur de son titre, son lieu de résidence ou tout autres distinction. Tout manquement à cette règle peut entraîner des sanctions financières évaluées en Assemblée Général Extraordinaire de NI.
En contrepartie, le produit des ventes de ces titres réciprocitaires sera réparti entre les Adhérents conformément aux règles votées en Assemblé Générale de NI (voir Article 3.6).

3.2 Les produits

Les titres concernés par la réciprocité sont :

- Nordic National Adulte Saison
- Nordic National Jeune Saison
- Nordic Isère-Drôme Adulte Saison
- Nordic Isère-Drôme Jeune Saison
- Nordic Isère-Drôme Senior Saison

3.3 La vente

L'Adhérent n'est pas autorisé à vendre les titres réciprocitaires cités à l'Article 3.2.
Seul NI est habilité à vendre les titres réciprocitaires, via son site de vente en ligne www.nordic-isere.fr.

3.4 La production

La production et le rechargement se font exclusivement sur les cartes à puce produites et distribuées par NI.

3.5 Le contrôle

Pour les sites équipés de bornes de contrôle, les titres réciprocitaires sont reconnus par celles-ci.
Pour les autres sites, une application de contrôle pour smartphone est mise à disposition par NI.

3.6 Le reversement

Le montant des ventes de titre réciprocitaire est réparti selon le mode de calcul ci-dessous :

- **Part fixe** : 3 000€ par site
- **Part variable :** Répartition du montant des ventes des titres réciprocitaires diminué des parts fixes et du budget annuel de fonctionnement de NI, réparti proportionnellement aux chiffres d'affaires de

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

l'année n-1 des redevances du site, calculé sur les produits autorisant les mêmes accès que pour les titres réciprocitaires.

Les montants seront versés en 2 fois :

- Fin novembre : 70% du montant estimé
- Fin de saison : le solde (montant restant – cotisation Nordic France)

Le solde est conditionné à la réception des documents de fin de saison avant le **30 avril 2024**.

Article 4. Panneaux de tarifs

NI fournit aux Adhérents qui le souhaitent des panneaux d'information sur les tarifs en vigueur sur son site.
Le bon de commande est envoyé au site avec la demande de document de fin de saison.
Pour la production, l'Adhérent devra retourner le BAT Signé.
Les produits commandés seront facturés au site à prix coutant.

Article 5. Billetterie papier

NI fournit aux Adhérents qui le souhaitent de la billetterie papier numérotée.
Le bon de commande est envoyé au site avec la demande de document de fin de saison.
Les produits commandés seront facturés au site à prix coutant.

Article 6. Fiches scolaires de l'Isère

NI fournit aux sites en début de saison la « Fiche scolaire ». Celle-ci, une fois remplie, permet le calcul de la subvention scolaire du Département de l'Isère.

Article 7. Documents à remettre en fin de saison

L'adhérent adresse à NI, au plus tard le 30 avril, les documents suivants :

- Une version pdf signée et la version numérique (Excel fourni par NI) pour :
  - Un état détaillé de ses ventes de redevances de la saison, par produit
  - L'enquête « Indice de qualité » pour la saison, relative à la subvention du Département de l'Isère
  - Les bons de commande pour l'année n+1 (panneaux de tarifs et billetterie papier)
- La version pdf (scans des fiches) ou papier pour :
  - Les « Fiches scolaires » de la saison

Article 8. Validation de l'adhésion

L'adhésion ne sera effective qu'une fois les éléments suivants fournis :

- Le règlement de l'adhésion fixe de **80 €** à NI.

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

- La délibération des tarifs des redevances.
- La délibération qui désigne le représentant et son suppléant, au sein de NI.
- La délibération qui valide la présente convention.
- La fiche de renseignement Adhérent (Annex 2)

Le dossier doit être retourné à NI avant le **15 octobre 2023**.

Article 9. Représentant

L'Adhérent désigne les personnes qui le représenteront à Nordic-Isère.
Celles-ci pourront, en AG et en CA, voter les différentes décisions au nom de l'Adhérent.

Titulaire :

Prénom NOM : .....
Fonction : .....
Tel : .....
Courriel : .....

Suppléant :

Prénom NOM : .....
Fonction : .....
Tel : .....
Courriel : .....

En cas de changement au cours de la saison, l'Adhérent devra en informer NI.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

Article 11. Durée de la convention

La présente convention est conclue de la date de signature par les 2 parties jusqu'au 30/09/2024.

L'adhérent :
A :
Le :
Nom :
Fonction :
Signature & Cachet :

Nordic-Isère
A : Eybens
Le :
Nom : Stéphane GUSMEROLI
Fonction : Président
Signature & Cachet :

Nordic-Isère _ Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
06 16 13 01 13 _ association@nordic-isere.fr _ Association Loi 1901 _ N° Siret : 323 491 506 000 40

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0360-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

2023-2024

TARIF

PUBLIC

National	Jusqu'au	Adulte 16-99 ans	Jeune 5-15 ans
1er jour de vente : 01/10/2023			
Prévente	15-nov.-23	200.00 €	70.00 €
Normal		230.00 €	85.00 €
Assurance		27.00 €	22.00 €
Carte		0.00 €	

Age à la date d'achat

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France

Isère- Drôme	Remise	Jusqu'au	Adulte de 1948 à 2003	Jeune de 2004 à 2019	Senior 1947 et avant
1er jour de vente : 13/10/2023					
Vente Flash	26%	16-oct.-23	*119.00 €*	*42.00 €*	*66.00 €*
Prévente	16%	15-nov.-23	*135.00 €*	*48.00 €*	*75.00 €*
Normal			161.00 €	57.00 €	89.00 €
Assurance			27.00 €	22.00 €	27.00 €
Carte			2.00 €		

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère

Produit et service	
Frais de Duplicata (traitement)	8.00 €